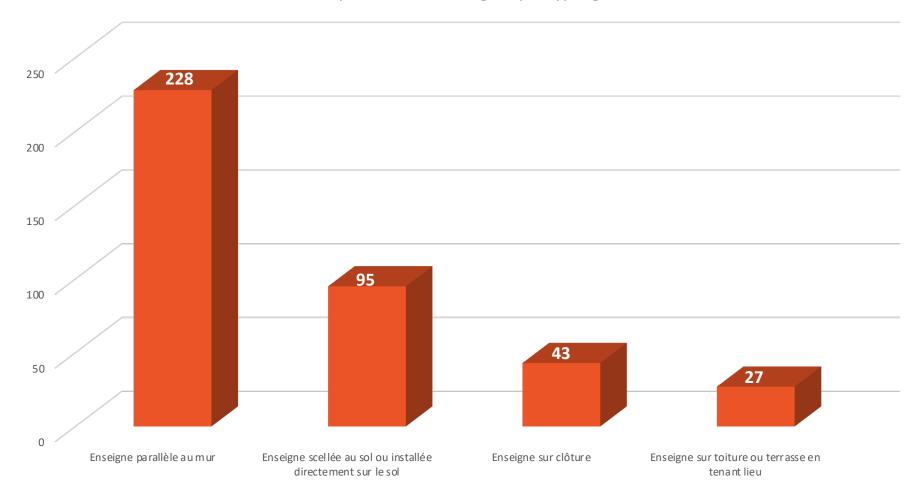
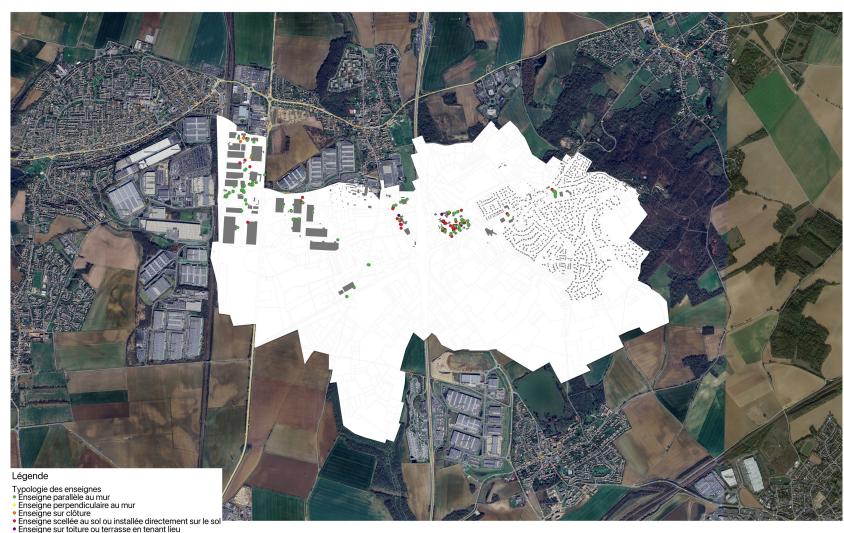
Répartition des enseignes par typoligie



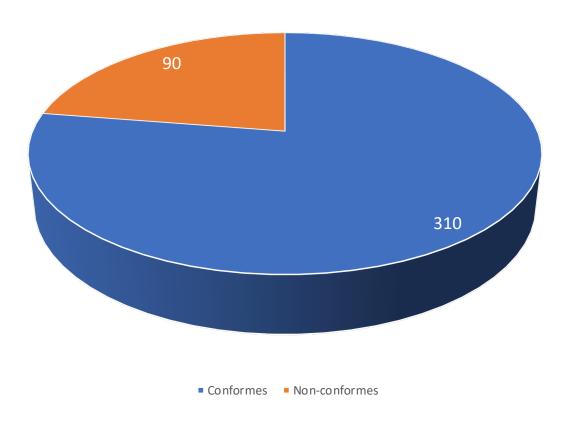


Localisation des enseignes sur la commune de Saint-Witz



Une répartition des enseignes au niveau des lieux d'activité c'est-àdire principalement les zones d'activités, les centres-villes et centres-bourgs.

Conformité des enseignes à la règlementation nationale



Les principales infractions relevées :

- Le surnombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **26**
- Enseigne dépassant des limites du mur ou de l'égout du toit (art. R.581-60 C. env.) : **25**
- Non-respect des surfaces maximum prévues (6 m²) pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : 19
- Non-respect des hauteurs maximum prévues (6,5m ou 8m) pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol : **15**

Certains supports font l'objet de plusieurs infractions. Il y a donc plus d'infraction que de supports en infraction.

Enseignes parallèles au mur













Remarques:

- Enseignes globalement bien intégrées y compris dans les zones d'activités avec quelques enseignes en lettres découpées ;
- Un soin supplémentaire à apporter dans le cœur de ville;
- 11% des enseignes parallèles au mur non-conformes car dépassant des limites du mur ou de l'égout du toit, exclusivement en zones d'activités.

Enjeux:

Améliorer la qualité des enseignes notamment dans le cœur de ville.

Enseignes perpendiculaires au mur



Remarques:

- Enseignes très peu présentes sur le territoire (seulement 7 enseignes) dont 5 pour signaler le Saint-Witz lounge;
- 3 enseignes non-conformes car dépassant des limites du mur (soit 43% des supports de ce type).

Enjeux:

 Travailler sur le surnombre d'enseigne signalant une même activité et sur l'insertion de ces enseignes sur le bâti.

Enseignes sur clôture





Remarques:

- Aucune règle nationale dans le Code de l'environnement ;
- Présence exclusivement sur les zones d'activités commerciales ou industrielles.
- Plus de la moitié des enseignes sur clôture (67% soit 29 supports) ont un format n'excédant pas 2m². Les formats les plus importants sont entre 5 et 30m².

Enjeux:

- Limiter l'impact de ces enseignes en encadrant : leur nombre, leur format et éventuellement sectoriser leur implantation.
- S'appuyer sur le relevé terrain pour définir une surface appropriée 2 ou 3m² (éventuellement variable selon les secteurs);
- Intégrer une limitation de nombre par voie bordant l'activité en tenant compte des besoins par secteurs.

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol









Remarques:

- La principale infraction : Le surnombre d'enseigne bordant l'activité (limitée à 1 seule enseigne);
- Impact visuel similaire aux publicités de même type ;
- 7 supports de plus de 6m²;
- Grande diversité de typologie et de caractéristiques.

Enjeux:

- Limiter l'impact de ces enseignes en encadrant : leur nombre, leur format et éventuellement sectoriser leur implantation.
- Harmoniser les hauteurs autorisées avec celles des publicités : 6m ?
- Mettre en place une règlementation adaptée aux enseignes de petit format;

Enseignes sur toiture





Remarques:

- Peu de supports mais un impact paysager important ;
- 8 supports (soit 30%) de ces enseignes sont en infraction à la règlementation nationale ;
- Format maximum relevé sur le territoire : 30m² (unitaire).





Enjeux:

Limiter l'impact de ces enseignes en encadrant : leur nombre, leur format et éventuellement sectoriser leur implantation.

Enseignes lumineuses









Remarques:

- Seulement 12% des enseignes sont lumineuses ;
- Les supports numériques représentent une très faible part des enseignes lumineuses et sont de très petit format avec une signalisation exclusivement de : prix de carburant, d'hôtel ou de signalisation de service d'urgence comme les pharmacies.